

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2020 - 18h30  
Procès-verbal

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-huit juin deux mil vingt, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents** : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Frédéric TRAN, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Nadège HARLICOT, Madame Marie BADIER (arrivée à 18h40), Madame Isabelle ANCEL (arrivée à 18h35), Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Catherine LAMBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD, Madame Marie-Christine HENRY

**Absent** : Monsieur Christophe GUIBERT

**Pouvoirs** : Monsieur Daniel MAHE à Madame Monique BARRIERE, Monsieur Franck COUDRAY à Madame Martine RENAUD

## **Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020
3. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
4. Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) - Avenant n°2 à la convention cadre
5. Compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » - Convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Approbation
6. Modification de la composition de la commission municipale permanente « Vie sociale et seniors »
7. Approbation du Compte de gestion 2019
8. Approbation du Compte administratif 2019
9. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Proposition d'une liste de contribuables au directeur des services fiscaux
10. Contributions directes 2020 - Vote des taux d'imposition
11. Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
12. Incorporation d'un bien vacant sans maître (parcelle ZE 128)
13. Signature d'une convention avec l'AFR - Convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire (dispositif 2S2C)
14. Motion de remerciements à l'égard des bénévoles et entreprises ayant apporté leur concours à la commune au cours de la crise sanitaire
15. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

**Monsieur le Maire** : Vous notez, immédiatement, la date du 10 juillet, nous aurons un conseil municipal exceptionnel (il faut que nous ayons au minimum le quorum), pour désigner les grands électeurs. Il sera sans doute très bref, donc on va le reporter à 19 heures de façon à avoir le maximum de latitude. Bien.

Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU est désignée secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

**Monsieur le Maire** : Avez-vous des remarques sur le procès-verbal de la séance du 26 mai ? Oui ?

**Madame HENRY** : Oui, juste une « coquille », quand je suis intervenue - c'est en page 29 - par rapport aux masques, j'ai dit qu'il devait rester à peu près 1400 masques, mais pas « le quart ».

**Monsieur le Maire** : D'accord, on corrige avec 1400.

**Madame HENRY** : Voilà, j'avais dit environ 1400.

**Monsieur le Maire** : Joële, tu notes 1400 au lieu d'un quart à corriger dans le PV. Sous réserve de la correction de cette « coquille », est-ce que vous êtes d'accord ?

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Isabelle ANCEL rejoint la séance à 18h35.

## **DECISIONS**

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de déléguer au Maire une partie de ses attributions, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Parmi les délégations consenties figure notamment la possibilité de :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions ci-après (auxquelles s'ajoute la décision du 30/04/2020, relative à la prolongation de la convention de mise à disposition de la cabane communale sise au port de la Pelle, du 15/06 au 15/10/2020, un nouvel appel à projets n'ayant pu être lancé au printemps en raison des contraintes liées à la crise sanitaire).

**Monsieur le Maire** : Donc nous avons été amenés, enfin j'ai été amené, à prendre une décision : c'est la prolongation de la convention de mise à disposition de la cabane communale du 15 juin au 15 octobre. Puisque le contrat expirait au mois de juin, le 15 juin, et nous n'avions pas le temps, ni la possibilité de faire visiter la cabane, faire visiter les lieux à des pétitionnaires ou à des concurrents pour cause de confinement. On l'a reporté jusqu'au 15 octobre, ce qui nous laisse le temps d'organiser une consultation, il s'agit d'une délégation de service public ; donc elle est reportée simplement de 3 mois et c'est au mois d'octobre que l'on consultera donc, que l'on fera appel à candidatures. Voilà.

Domaines	Date	Objet
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (en vert : imputation en section d'investissement)	22/04/2020	Aménagement anti intrusion plaine des sports Titulaire : SAS Chambrier - Montant : 6 312,00€ TTC
	29/04/2020	Réparation carrosserie véhicule (Trafic) suite accrochage Titulaire : Carrosserie Doney - Montant prévisionnel : 1 126,63€ TTC
	20/05/2020	Taille d'entretien sur le chêne de la Libéré Titulaire : - Montant prévisionnel 2 104,26€ TTC
	25/05/2020	Changement tourelle d'extraction cuisine du restaurant scolaire Titulaire : Le Froid Rochelais - Montant : 3 945,60€ TTC
	09/06/2020	Nivellement du terrain au dépôt communal de déchets verts Titulaire : SETRAP - Montant : 1 497,60€ TTC
	04/06/2020	Curage de fossés sur 880 ml Titulaire : TPLP Le Pajolec (79) - Montant : 3 894,20€ TTC
	10/06/2020	Campagne d'entretien voirie communale Titulaire : Syndicat départemental de la voirie - Montant prévisionnel : 14 959,31€ TTC
	12/06/2020	Remplacement 2 poteaux défense incendie (rue Simenon et rue du Château d'Eau) Titulaire : SAUR - Montant : 6 012,58€ TTC
	11/06/2020	Matériel informatique et téléphonie pour extension mairie (fourniture et prestation de service préparation / installation) Titulaire : SOLURIS - Montant prévisionnel / 1670€ TTC
	5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	30/04/2020
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	16/06/2020	Reprise d'une concession de 50 ans (suite à la demande de rétrocession présentée par les concessionnaires le 2/06/2020) Coût de la reprise (versé par la commune) : 101,81€

## DELIBERATIONS

### 20.19 Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) - Avenant n° 2 à la convention cadre (rapporteur : Monsieur Jacques GLENEAUD)

Suite à la labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Agglomération Rochelaise » en décembre 2012, une Convention-Cadre financière a été signée en août 2013 afin de permettre la mise en œuvre du programme.

Cette convention arrivant à terme en 2018 et le PAPI n'étant pas achevé, un premier avenant à cette convention a été mis en œuvre en octobre 2018 afin de prolonger la durée du PAPI de quatre années supplémentaires.

Afin d'intégrer au PAPI les évolutions apportées par le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » des Communes à l'Agglomération de La Rochelle, l'Agglomération souhaite procéder à un second avenant à la Convention Cadre financière du PAPI.

Cet avenant n°2 a pour but d'actualiser le programme de travaux et réajuster certaines actions portant notamment sur les axes 1 « Amélioration de la connaissance et de conscience du risque », 3 « Alerte et gestion de crise » et 5 « Réduction de la Vulnérabilité des personnes et des biens » du PAPI.

Cet avenant n°2 est évalué à 664 668,58€ soit 2.2% du montant global du PAPI revalorisé à 31 107 168,58€.

Certaines actions du PAPI restant sous maîtrise d'ouvrage des Communes (DICRIM, PCS, etc.), il est proposé aux communes de maintenir leur participation au regard des évolutions apportées par l'avenant n°2.

Il est rappelé que l'Agglomération se substitue de droit aux communes pour le financement des travaux de protection prévus aux axes 6 « Ralentissement des écoulements » et 7 « Ouvrages de protection » du PAPI.

Afin de respecter le calendrier du PAPI, cet avenant est actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat et a fait l'objet d'une validation en Commission Inondation Plan Loire (CIPL) du 24 octobre 2019 et en Commission Mixte Inondation (CMI) du 5 décembre 2019.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L125-2 et L211-7 ;

Vu la Loi Grenelle 2 et ses décrets d'application ;

Vu la Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » ;

Vu le périmètre défini par Monsieur le Préfet dans son courrier du 24 mai 2011 relatif à la défense des côtes et à la mise en œuvre locale du Plan de Submersion Rapide (PSR).

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Considérant la responsabilité des collectivités territoriales en termes de protection des biens et des personnes ;

Considérant les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010 ;

Considérant les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que ne se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels ;

Considérant la délibération du 25 mars 2013 engageant, la Commune, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Agglomération Rochelaise », à réaliser l'ensemble des actions du PAPI relatives à la commune ;

Considérant l'avis favorable au PAPI Complet « Agglomération Rochelaise » de la Commission Mixte Inondation du 19 Décembre 2012.

Considérant la Convention Cadre du PAPI du 2 août 2013 ayant pour objet de définir les modalités de financement des actions du PAPI.

Considérant l'avenant n°1 à la Convention Cadre financière du PAPI prolongeant le programme d'action jusqu'en 2022 ;

Considérant le projet d'avenant n°2 à la Convention Cadre du PAPI destiné à actualiser le contenu du programme d'actions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le contenu de l'avenant n°2 à la Convention Cadre relative au PAPI « Agglomération Rochelaise » - document joint à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention Cadre du PAPI « Agglomération Rochelaise ».

*Madame Marie BADIER rejoint l'assemblée à 18h40.*

## **20.20 Compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » - Convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Approbation (rapporteur : Monsieur le Maire)**

**Monsieur le Maire** : *La deuxième délibération concerne la gestion des eaux pluviales urbaines. La loi a transféré à la CDA - enfin aux EPCI - la délégation eaux urbaines, autrement dit les eaux pluviales. Autrement dit, Marsilly va attribuer à la CDA la gestion de son réseau d'eaux pluviales.*

Initialement considérée comme partie intégrante de la compétence « Assainissement », la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) est devenue une compétence à part entière depuis la loi 2018-703 du 3 août 2018 dite loi Ferrand-Fesneau ; elle est obligatoire pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion des eaux pluviales urbaines correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, c'est-à-dire des zones urbanisées (U) ou à urbaniser (AU), du fait de leur classement comme tel au Plan Local d'Urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu.

Dans le cadre du transfert de la compétence communale de gestion des eaux pluviales urbaines au profit de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), intégrée aux statuts de cette dernière par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2019, il est possible de confier aux communes membres, par convention, la gestion d'équipements et services relevant désormais de ses attributions. Conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CdA a ainsi proposé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette nouvelle compétence.

En effet, la CdA ne dispose pas des moyens humains nécessaires à l'exercice plénier de cette compétence sur l'ensemble des communes. De plus, à l'exception de la Ville de La Rochelle, les communes ne disposent pas non plus de personnel entièrement dédié à l'exploitation et à l'entretien des équipements pluviaux, susceptibles d'être transférés à la CdA.

Les modalités d'exercice de cette compétence sont donc arrêtées par convention, annexée à la présente délibération. Celle-ci fixe notamment la répartition des missions entre la commune et la CdA, le niveau de prestation recommandé, ainsi qu'un plafond des dépenses de fonctionnement à ne pas dépasser correspondant aux charges déclarées par la commune.

**Monsieur le Maire** : *C'était compliqué pour la commune, c'est une lourde charge, il y a des inspections caméra, des curages, des nettoyages importants à faire et c'est un document qui s'impose à nous. Les communes ne peuvent plus garder cette compétence, ce n'est plus une compétence facultative que l'on attribue à l'Agglo, c'est une compétence obligatoire. L'avantage c'est qu'à l'avenir c'est la CDA qui va intervenir sur le réseau d'eaux pluviales, comme elle intervient aujourd'hui sur le réseau d'eaux usées. Maintenant, ne soyez pas surpris, en toute transparence il se pourrait très bien qu'en 2020, ou 2021, ou 2022, nous ayons par exemple, sur les fonds de Marsilly, à investir sur le réseau d'eaux pluviales. Pourquoi ? Parce qu'il serait un peu facile de transférer complètement à l'Agglo un réseau que l'on n'a pas entretenu ou qu'on a laissé*

complètement dériver, qui aurait été cassé depuis des années. La collectivité n'est pas chargée de venir réparer ou de venir voler au secours de l'incurie des années passées. A Marsilly, avec les travaux de la rue du Port, nous aurons un réseau d'eaux pluviales qui sera, à ma connaissance, sans avatar majeur. Il y aura un autre point noir qui sera à traiter, il y a deux points noirs à traiter. Il y en a un qui a fait litige (mais nous perdrons systématiquement) c'est l'avenue de l'Île d'Oléron à la Motte Brûlée : quand il pleut, lorsqu'il y a de forts abats d'eau, vous avez une immense mare qui se crée avenue de l'Île d'Oléron. Et là les dépôts qui ont été faits sur les trottoirs, techniquement c'est de la grave des minières, ont colmaté complètement les drains. Et en même temps il manque 2 mètres ou 1.50 mètres de canalisation, donc il y a une bouche d'eau qui est censée s'écouler dans un drain, et le mètre 50 de canalisation qui n'existe pas. C'est quand même assez cocasse. Mais nous avons trouvé les choses en l'état et lors de la remise d'ouvrages (c'est-à-dire lors de la remise du lotissement) il a été fait comme mention : « rien à signaler » sur tout l'ensemble de la Motte Brûlée. Donc, maintenant on en paye les pots cassés. C'est quelque chose qui est devant nous, on va voir comment cela sera traité dans le temps, c'est très compliqué techniquement de traiter ce point noir.

Nous avons un deuxième point noir, qui est à l'angle de la rue de Villedoux et de la rue du Palais. A ce carrefour, il y a là aussi un amoncellement d'eau et ça, on vient de passer une caméra, c'est dû à une cassure de canalisation qui serpente dans le champ. Quand vous quittez Marsilly par la rue de Villedoux sur la gauche vous avez un champ, et à une profondeur incertaine il y a un tuyau qui relie un bassin d'orage qui se trouve de l'autre côté du rond-point, ce tuyau passe sous le rond-point. Et ce tuyau est cassé et la caméra n'arrive plus à passer, elle butte sur des racines. Donc on a quelque chose, là, qui travaille mal et qu'il faudra refaire. Il est fort probable qu'à l'avenir la CDA nous dise « écoutez, vous ne vous en êtes pas préoccupés, vous ne vous en êtes préoccupés qu'à l'hiver 2019-2020, parce qu'il était particulièrement pluvieux ». Cet investissement pourrait être à l'avenir à notre charge. On ne sait pas d'ailleurs à qui appartient l'ouvrage, il est probable également qu'il appartienne en partie aussi au Conseil Départemental. On a consulté le Conseil Départemental, les archives, qui l'a réalisé, etc. et on est un peu perdus, puisqu'une partie du réseau circule sous la départementale et le bassin d'orage appartient au Département. Donc c'est un réseau mixte ; on est en train d'investiguer tout ça. Voilà.

Donc ce que je vous propose c'est d'adhérer à cette convention de gestion puisque cela ménage quand même l'avenir et les préoccupations de Marsilly, et notamment une maîtrise d'ouvrage qui serait assurée de meilleure main par la CDA.

**Madame LANGRENE-PRUDHOMME** : Cette convention de gestion, elle prévoit bien que c'est la commune de Marsilly qui garde l'entretien courant des réseaux.

**Monsieur le Maire** : Oui.

**Madame LANGRENE-PRUDHOMME** : Aussi, s'il y a des hydro curages à faire ou des caméras à faire passer pour mauvais fonctionnement, c'est bien la commune qui le réalisera.

**Monsieur le Maire** : L'entretien courant nous appartient. Elle n'est pas censée nettoyer les avaloirs, ou les tuyaux qui auraient été sales de notre fait, ou par une incurie, ou des feuilles mortes, ou des choses comme ça.

**Monsieur CHANABAUD** : Leur intervention consiste en quoi ?

**Monsieur le Maire** : Travaux neufs et réparations. On peut dire, pour être caricatural : tout ce qui ne se voit pas ce sera la CDA. Tout ce qui se voit restera encore du domaine de Marsilly. Maintenant, s'il y a des cailloux, des pierres dans un tuyau parce que l'on n'a pas fait le curage nécessaire préalable, vous savez de l'avaloir d'eau, et bien là quand même le nettoyage du tuyau sera à notre charge.

**Monsieur CHANABAUD** : Comment interviennent-ils ? Comment cela se passe ? S'ils doivent intervenir par exemple sur les réseaux, c'est nous qui les prévenons et qui les appelons ? Ou eux font des visites régulières ?

**Monsieur le Maire** : C'est une bonne question. Pour l'instant ils étaient assez mal préparés à cette évolution législative. Moi j'ai milité pour que le réseau d'eaux pluviales tombe sous la gestion du service qui s'occupe aussi des eaux usées, cela me paraissait une complémentarité ; cela n'a pas été décidé forcément comme ça. Bon, pour l'instant ils vont intervenir sur signalement de notre part et ils commencent à s'approprier le réseau.

**Madame LANGRENE-PRUDHOMME** : S'il y a des corrections à apporter - je ne parle pas des gros travaux de rénovation mais des corrections minimales, un engorgement ou quelque chose comme ça - c'est bien la commune qui va mandater une entreprise pour intervenir.

**Monsieur le Maire** : La question de Philippe c'est la perspective, ou les travaux futurs, c'est ça ?

**Monsieur CHANABAUD** : C'est ça. Il ne faudrait pas qu'ils passent, en fait, et qu'ils nous facturent quelque chose parce qu'ils sont passés de leur propre chef. En passant voilà, on fait 3 visites, 4 visites périodiques par an sur les réseaux et on facture à chaque fois.

**Monsieur le Maire** : Non, non cela ne marche pas comme ça. Aujourd'hui, je parle sous le contrôle d'Alexa, c'est la commission locale des transferts de charges qui a déjà commencé à nous demander « combien vous réservez par an à votre budget à l'entretien du réseau d'eau, et notamment aux travaux neufs ». Cette somme, il va falloir leur transférer, cela fait partie de la commission locale des transferts de charges. Alors, il y a certaines communes qui étaient ardentes sur leurs réseaux d'eaux pluviales et investissaient beaucoup, et puis d'autres qui étaient complètement négligentes et qui ne faisaient rien. Ça commence un peu à discuter et certains ont un réseau d'eaux pluviales qui est complètement pétié, et disent à la CDA « maintenant vous allez tout me réparer ».

Suite à un hiver comme ça, on voit tout de suite les dysfonctionnements qu'il y a eu. Nous en avons un autre que l'on a découvert cet hiver, à l'angle du Chemin vert et de la route de La Rochelle, le carrefour qu'il y a dans le bas de la pente : là il y a une canalisation d'eaux pluviales qui est cassée, au point même que la fusée de nettoyage s'est brisée, elle est dedans, ils n'ont pas pu la retirer. Donc ça on leur a signalé, mais les travaux, comme ils sont récents et que ça fait partie de l'entretien, ils vont nous revenir. Maintenant, imaginons des canalisations qui soient oxydées ou qui soient en état de corrosion avancé - on en a quelques-unes sur la Motte Brûlée - ça à l'avenir on va le signaler. Il y a des inspections et c'est eux qui vont prendre ça en charge dans une programmation pluriannuelle de travaux.

**Monsieur FLOGNY** : Au niveau du budget, du coup, on ne leur re-balance pas tout notre budget ? Il faut en garder pour l'entretien. Dans quelle proportion ?

**Monsieur le Maire** : La commission locale des transferts de charges... On a fait la part entre ce que l'on investissait, et puis les hydro curages que l'on avait, mais ça de toute façon ça sera toujours à notre charge. D'ailleurs rue du Port, nous avons un réseau qui est assez mal fait, les avaloirs d'eau n'ont pas de fond, c'est-à-dire que cela ne fait pas siphon, il n'y a même pas de bacs décanteurs. Autrement dit tout caillou qui tombe se retrouve immédiatement dans le tuyau et tous les hivers devant la rue de l'Ancienne Poste et de la rue du Port, à cet angle-là, il y avait systématiquement une mare d'eau. A chaque fois que l'on passe l'hydro cureur dans le tuyau, le tuyau est plein à 20 %, avec des cailloux sur toute sa longueur. Déjà qu'il n'y a pas de pente... Là on a demandé à Eiffage d'aller faire un puisard, enfin d'aller faire vraiment un bac decanteur. Mais ça, ça nous appartient, cela fait partie de la bonne gestion du réseau.

**Monsieur FLOGNY** : Au bout du compte, cela ne devrait pas coûter plus cher à la mairie ?

**Monsieur le Maire** : Cela ne nous coûtera pas plus cher, c'est plutôt une charge, une épine qu'on nous enlève du pied sur des travaux futurs. Sur les eaux usées, sur la vision des tuyaux qu'il y a à la Motte Brûlée... Pour un lotissement qui est tout neuf, la vision est inquiétante. Pour un lotissement qui a moins de 20 ans, les tuyaux sont complètement corrodés, il y a des flashs, ils ont été posés en zig zag, enfin c'est... Le jour où il faudra refaire ça, ça va être pittoresque.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2226-1, L. 52167-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la proposition de la CdA de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de gestion avec la CdA relative à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ainsi que tout document y afférant.

## **20.21 Modification de la composition de la commission municipale permanente « Vie sociale et seniors » (rapporteur : Monsieur Daniel MARCONNET)**

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a créé neuf commissions municipales permanentes, et entériné leur composition.

Il a été décidé que la commission « Vie sociale et seniors » comporterait 7 membres (dont le Maire, président de droit) ; néanmoins, dans un souci de bonne administration des affaires communales, il paraît judicieux de porter ce nombre à 8 membres, tout en respectant la représentation proportionnelle des listes siégeant au Conseil Municipal, soit :

- Groupe « Agir pour Marsilly » : 82,6% des sièges, soit 7 membres, Madame HARLICOT ayant fait connaître son souhait de rejoindre ladite commission ;
- Groupe « Marsilly 2020 » : 17,4% des sièges, soit 1 membres.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- modifie la composition de la commission municipale permanente « Vie sociale et seniors » en portant le nombre de ses membres à 8 ;
- décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, mais à main levée ;
- désigne pour y siéger les membres ci-après :

Vie sociale et Seniors 8 membres	Agir pour Marsilly	Hervé PINEAU (Président)
		Daniel MARCONNET
		Monique BARRIERE
		Daniel MAHE
		Joële CHAMBRIER-DONNADIEU
		Annie COURCY
		Nadège HARLICOT
	Marsilly 2020	Marie-Christine HENRY

## **20.22 Approbation du compte de gestion 2019 (rapporteur : Madame Martine RENAUD)**

Le trésorier établit un compte de gestion du budget, qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif ; un exemplaire du compte de gestion 2019 a été transmis par voie dématérialisée le jour de l'envoi de la note de synthèse au Conseil municipal. Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ce document, qui concorde avec le compte administratif.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 abstentions (MM DEVICQ, CHANABAUD, BESSARD, et Mme HENRY), déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **20.23 Approbation du compte administratif 2019 (rapporteur : Madame Martine RENAUD)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors des séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son Président : Madame Martine RENAUD est élue, à l'unanimité, présidente de séance.

Le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2019 peut se résumer comme suit.

#### **1) Résultat**

##### **- Résultat des opérations de l'exercice**

Les flux de recettes et dépenses réelles de l'année 2019 font apparaître un résultat de **+868 788,37€**, sections de fonctionnement et d'investissement cumulées.

##### **- Résultats reportés**

Le résultat reporté de l'exercice 2018, inscrit au budget primitif 2019, était de **+830 757,02€**.

##### **- Résultat de clôture**

Le résultat de clôture de l'année 2019 est ainsi de **+ 1 699 545,39€**.

Les restes à réaliser en section d'investissement (qui correspondent aux engagements 2019 non soldés, à réaliser sur 2020) s'élèvent à 997 849,98€ en dépenses. Ils sont constitués principalement :

- Du solde de l'opération de construction de l'extension de la mairie (48 k€) ;
- De l'engagement pour les travaux de réalisation d'un salon de musique (11 k€) ;
- Du solde de travaux de voirie :
  - Requalification de la rue des Ecoles (192 k€)
  - Requalification de la rue du Port (710 k€)
  - Reprise des anomalies sur le réseau d'eaux usées de la ZAC de la Motte Brûlée (9 k€)
- De la fourniture et pose d'une nouvelle aire de jeux dans le parc Simenon (7 k€) ;
- De travaux de remplacement de candélabres vétustes / accidentés + éclairage du parking derrière l'église (7k€) ;

Il n'y a pas de déficit à couvrir.

#### **2) Section de fonctionnement**

##### **▪ Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement (hors excédent de fonctionnement 2018 reporté) atteignent 2 242 842,26€, soit +5,9% par rapport au réalisé 2018. Le taux de réalisation des recettes, au regard des prévisions budgétaires, est de 105% environ. Ce dépassement répond, d'une part, au principe de prudence, qui veut que ne soient inscrites que les recettes certaines (et notamment, pour les subventions, notifiées), et, d'autre part :



- aux compensations versées par l'assurance (d'un montant supérieur aux prévisions) au titre des garanties statutaires pour plusieurs arrêts de travail d'une durée supérieure à 2 mois (+ 34 k€) ;
- à une sous-évaluation du produit des contributions directes (les bases réelles n'ayant pas été communiquées lors du vote du budget primitif, et s'étant avérées plus importantes que prévu, en raison du développement urbanistique de la commune) (+31k€) ;
- aux produits exceptionnels divers non prévus (+ 18 k€), correspondant aux remboursements d'opérateurs de fourniture d'énergie suite à la résiliation de contrats, et à la cession de biens mobiliers communaux ;

▪ Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (réel + ordre) s'élèvent à 1 642 336,46€, soit + 1,2% par rapport à 2018. Toutefois cette évolution résulte de la seule augmentation des dépenses d'ordre (écritures comptables), car les dépenses réelles sont, pour leur part, en diminution de 0,5%.

96,1% des prévisions budgétaires ont été réalisées.

### 3) Section d'investissement

▪ Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 113 109,01€ (hors excédent reporté 2018). Pour la neuvième année consécutive, la Commune n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses dépenses d'équipement. Ces recettes sont constituées, notamment :

- De subventions d'équipement versées par l'Etat, le Conseil départemental et la CDA (26%) ;
- Des excédents de fonctionnement capitalisés (55%).

▪ Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 844 826,44€, soit - 30% par rapport à 2018. La part consacrée au remboursement du capital de la dette s'élève à 128 260€. Les dépenses d'équipement atteignent 654 540€, dont

- 30% dédiés aux réseaux de voirie ;
- 31% dédiés à la salle Chansigaud (extension et gymnase : travaux, achat de matériels...).

*A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire quitte la séance.*

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu les décisions modificatives budgétaires du Conseil Municipal, en date des 17 avril 2019, 17 juillet 2019, 18 septembre 2019, 16 octobre 2019, et 20 novembre 2019,

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable public pour l'exercice 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 juin 2020, déclarant que le compte de gestion susvisé n'appelait ni observations, ni remarques de sa part,  
 Considérant que Monsieur Hervé PINEAU, Maire, a quitté la séance et ne participe pas au vote,  
 Considérant que le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Martine RENAUD désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,  
**Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, et 4 abstentions (MM DEVICQ, CHANABAUD, BESSARD, et Mme HENRY), adopte le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (de l'exercice 2018)		309 271,87	0,00	521 485,15	0,00	830 757,02
Opération de l'exercice	1 642 336,46	2 242 842,26	844 826,44	1 113 109,01	2 487 162,90	3 355 951,27
Totaux	1 642 336,46	2 552 114,13	844 826,44	1 634 594,16	2 487 162,90	4 186 708,29
Résultat de clôture		909 777,67		789 767,72		1 699 545,39

Après le vote, Monsieur le Maire rejoint l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

## **20.24 Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Proposition d'une liste de contribuables au directeur des services fiscaux (rapporteur : Madame Martine RENAUD)**

Conformément au Code général des impôts, il convient d'instituer la commission communale des impôts directs (CCID), composée du Maire, ou de son adjoint délégué, et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. La durée du mandat de ces derniers est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal en nombre double (16 titulaires, 16 suppléants).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française, ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale, principalement pour :

- dresser, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, déterminer leur surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participer à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque cette dernière refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni

systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

**Monsieur DEVICQ** : *On peut poser une question ?*

**Madame RENAUD** : *Bien sûr.*

**Monsieur DEVICQ** : *Comment est composée cette liste en fait, comment les personnes sont choisies ?*

**Madame RENAUD** : *Je viens de le dire tout simplement.*

**Monsieur DEVICQ** : *J'ai compris techniquement comment c'est fait, est-ce que c'est fait au hasard, est-ce que c'est tiré au sort ?*

**Monsieur le Maire** : *Il y a un agent communal qui utilise la liste électorale et sa connaissance du terrain. Et c'est cet agent qui dresse la liste. Cette personne a une connaissance des habitants d'Esnandes et de Nieul, donc elle recherche aussi des habitants des communes voisines. Elle fait des propositions avec ça.*

*Pour vous rassurer ou pour illustrer le propos, lors de la dernière commission, la commission s'est réunie et a commencé à faire une liste de corrections en disant « tel bâtiment mériterait d'être surclassé ou d'avoir une valeur locative plus importante », etc. Il y avait une dizaine, ou une quinzaine de remarques. Croyez-moi, l'administration fiscale a pris toutes les remarques, elle a dit « non ça reste dans l'état ». Globalement il y a quand même pas mal de contribuables qui ont bénéficié de la clémence, ou de l'indulgence, de l'administration fiscale, parce que la commission était finalement beaucoup plus active, beaucoup plus avenante. En même temps, il est intéressant d'avoir des citoyens des autres communes, parce qu'ils apportent aussi un autre regard et cela permet d'avoir des regards croisés.*

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter 32 noms ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, dresse comme suit la liste de présentation :**

	NOMS	PRENOMS	ADRESSES
1	FAUVEL	Christine	19 rue Marcel Cerdan 17138 SAINT-XANDRE
2	MASSONNET	Philippe	1 Moulin du Chichillon 17139 DOMPIERRE SUR MER
3	RAUX	Christian	19 rue de la Mousson 17140 LAGORD
4	MICOU	Fabrice	Rue Vasco de Gama 17137 NIEUL SUR MER
5	MOREAU	Yves	7 rue du Temple 17137 MARSILLY
6	BESSON	Marie-Christine	14 rue de l'Océan 17137 MARSILLY
7	BOMPOINT	Didier	1 rue des Petits Sergents 17137 MARSILLY
8	BIRIER	Christian	14 rue Patrice Walton 17137 MARSILLY
9	POWELL	Pascale	16 rue de l'Océan 17137 MARSILLY
10	VERNOUX	Alain	16 rue du Moulin d'Amour 17137 MARSILLY
11	BAILLY	Marie-Pierre	11 rue de l'Océan 17137 MARSILLY
12	PERE	Michel	2 rue du Château d'Eau 17137 MARSILLY
13	GAY	Robert	34 rue de La Rochelle 17137 MARSILLY
14	GERARD	Sylvain	22 rue du Levant 17137 MARSILLY
15	POULIQUEN	Marie-Line	22bis rue des Ecoles 17137 MARSILLY
16	TONNEAU	Patrick	15 rue du Moulin d'Amour 17137 MARSILLY
17	JUCHEREAU	Jacques	24 rue du Levant 17137 MARSILLY
18	JAUFFRAIS	Annick	36 rue de Nantilly 17137 MARSILLY
19	BLIER	Serge	2 Impasse du Manège 17137 MARSILLY
20	MADER	Elisabeth	4 rue des quatre vents 17137 MARSILLY
21	LISSORGUES	Didier	19 rue de Nantilly 17137 MARSILLY
22	BRASSEAU	Catherine	7 rue Jean Bart 17137 MARSILLY
23	BOUGET-MERIADEC	Christophe	20 B rue de La Rochelle 17137 MARSILLY
24	CHOTARD	Sophie	27 rue Alain Fournier 17137 MARSILLY
25	GORON	René	15 rue de Villedoux 17137 MARSILLY
26	NARQUET	Yves	4 rue de l'Aubreyay 17137 MARSILLY
27	SARI	Naziha	5 rue Agrippa d'Aubigné 17137 MARSILLY
28	MORETTI	Yannick	10 rue de l'Ancienne Poste 17137 MARSILLY
29	ESNAULT	Catherine	28 Avenue de l'Île d'Oléron 17137 MARSILLY
30	RAGONOT	Thomas	5 rue des Marguerites 17137 MARSILLY
31	TOGNI	Didier	52 rue de La Rochelle 17137 MARSILLY

## **20.25 Contributions directes 2020 - Vote des taux d'imposition (rapporteur : Madame Martine RENAUD)**

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux d'impôts locaux, à savoir

- la taxe d'habitation
- la taxe sur le foncier bâti
- la taxe sur le foncier non bâti

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable Marseillois. Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire. Pour l'exercice 2020, cette revalorisation a été fixée par la Loi de Finances à 0,9% pour la taxe d'habitation sur les résidences principales, et 1,2% pour les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Parallèlement, la Loi de Finances pour 2020, tout en revalorisant les bases, a gelé pour 2020 les taux communaux d'imposition de la taxe d'habitation au niveau des taux 2019 ; il n'y aura donc pas lieu de les voter.

Concernant les taxes foncières, et conformément aux engagements pris par les deux listes candidates lors de la campagne des élections municipales, il est proposé de maintenir les taux de 2019, pour l'exercice 2020 ; cette stabilité, qui perdure depuis dix-neuf ans, constitue un effort en faveur des contribuables Marseillois, qui, ainsi, ne subiront pas, à situation inchangée, d'augmentation de la pression fiscale des taxes locales (sauf revalorisation des bases décidée par l'Etat).

**Monsieur CHANABAUD** : *Juste une petite précision quant au fait que, comme prévu lors de la campagne municipale, il n'y aura pas de hausse observée, je dirai que ça a été proposé par les deux listes en présence... C'est-à-dire que nous avons aussi... Là c'est l'ensemble du conseil municipal, vous voyez ce que je veux dire ? Ça serait bien de le préciser, qu'il n'y avait pas qu'une majorité qui avait préconisé le maintien des taux.*

**Madame RENAUD** : *Très bien, nous prenons note.*

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la Loi de Finances pour 2020 du 28 décembre 2019,

Considérant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2020 communiquées par la Direction départementale des Finances Publiques,

Considérant le gel des taux communaux de taxe d'habitation en 2020, à hauteur des taux 2019, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020,

Considérant le produit fiscal estimé et attendu sur cette base (à taux constants), qui s'élève à 1 421 265€,

Considérant que le budget communal est équilibré sans obligation d'augmenter les taxes,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir pour l'année 2020 les taux des contributions directes votés pour l'exercice 2019, soit :**

<b>Taxe foncière (bâti)</b>	<b>27.47%</b>
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	<b>68.42%</b>

## **20.26 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (rapporteur : Monsieur le Maire)**

**Monsieur le Maire** : *Je vais vous proposer de créer un emploi non permanent pour un accroissement d'activité. Au mois de novembre 2019, suite au départ en IVD d'un agent, nous avons décidé de recruter un contractuel. Sa période allait du 1<sup>er</sup> décembre au 30 juin 2020. La crise que nous avons vécue a un peu bouleversé les services techniques. Cet emploi est destiné à l'équipe bâtiments, il y avait deux agents, il n'y a plus qu'un emploi permanent, on en a donc créé un temporaire.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1<sup>o</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Suite au départ en retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'un des deux agents du binôme chargé de l'entretien du patrimoine bâti, non remplacé, il est apparu nécessaire de faire appel à un renfort temporaire, afin de faire face aux nombreuses interventions effectuées en régie. Ainsi, par délibération du 20 novembre 2019, le Conseil municipal a créé un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, d'Adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 juin 2020.

La charge de travail du service, amplifiée par la mise en place d'un confinement pendant la crise de sanitaire du Covid 19 du 17 mars au 11 mai, est telle qu'il est nécessaire de prolonger ce renfort pour les cinq mois à venir.

Aussi, il est proposé de maintenir l'emploi non permanent d'Adjoint technique territorial, tel qu'il avait été créé par la délibération susvisée, pour faire face au besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de cinq mois, allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 novembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques - spécialité bâtiments, à temps complet.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau V (CAP / BEP), et d'une expérience professionnelle permettant d'être immédiatement opérationnel sur les missions du poste (maçonnerie, petite menuiserie, électricité...).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut afférent au 10<sup>ème</sup> échelon du grade de recrutement, à savoir Adjoint technique territorial (soit un indice brut 389 à la date de la présente délibération).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1<sup>o</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Monsieur le Maire** : *Devant la charge de travail liée à la crise et au report de tâches, ce que je vous propose c'est de reconduire cet emploi du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020. Il va falloir après qu'on se pose des questions stratégiques : est-ce que l'on recrute quelqu'un ou pas ? Est-ce que l'équipe bâtiments mérite de tourner à un agent, ou est-ce que l'équipe bâtiments tournera à deux agents ? Pour l'instant on n'est pas dans une phase de recrutement, du fait la période estivale, du fait de la charge de travail, du fait de la complexité actuelle. Donc ce que l'on vous propose c'est de reconduire pour six mois cet emploi non permanent.*

**Madame LANGRENE-PRUDHOMME** : *Il faudrait corriger une erreur matérielle qui a été relevée après l'envoi de la note de synthèse. La durée cumulée du contrat ne peut pas excéder 12 mois. Or, cette personne a été recrutée pour la première fois au 1<sup>er</sup> décembre 2019, donc le deuxième contrat devra s'interrompre au 30 novembre. Sinon on dépasserait la période des 12 mois et on risquerait de se faire retoquer par le contrôle de légalité.*

**Monsieur le Maire** : Donc, lire 30 novembre au lieu du 31 décembre. Ce sont ces fameux contrats contractuels, qui étaient chers à une administration publique qui était capable d'en dresser 54 à la même personne sans jamais l'embaucher. Donc on ne va pas tomber dans ces travers.

**Monsieur FLOGNY** : Justement si on pense que la place on va l'avoir, on n'économiserait pas en créant le poste permanent maintenant ?

**Monsieur le Maire** : Pour l'instant, il y a une mise en débat et il faut que l'on soupèse les charges. Il y a d'autres conjonctions qui arrivent : de maladie, d'IVD etc. Il faut que l'on brasse un petit peu tout ça. En même temps, qu'on ait une réflexion globale, c'est-à-dire que je ne peux pas être le seul à l'avoir, il faut qu'elle soit partagée, sur ce que vous voulez faire à Marsilly, internaliser ou externaliser. Donc ça ce n'est pas au maire de le décider mais c'est collectivement. Donc il va y avoir une commission et on va mettre aussi des chiffres sur la table : bénéfices/inconvénients. Cela pose également beaucoup de questions, par exemple est-ce que l'on continue à faire une équipe de deux ou deux équipes de un, c'est-à-dire quelles sont les tâches... Il y a énormément de questions à se poser sur l'organisation du travail. Derrière si l'on fait du travail à un seul agent cela impose d'acheter un deuxième véhicule, etc. Quel est le bénéfice que l'on peut en retirer ? On en tire certes un avantage d'immédiateté, mais après également des charges. Cela fait partie du débat et cela ne peut pas être fait entre le 26 mai et le 1<sup>er</sup> juillet. Il y a une réflexion à faire un peu importante. En même temps c'est le monde moderne, on pourrait être amenés, par exemple, cela peut être un choix du conseil, d'externaliser par exemple complètement certaines fonctions : par exemple, on a besoin de changer un lavabo, on appelle ces sociétés type... je ne veux pas les nommer, on les connaît tous, elles ont pignon sur rue. Elles émanent en général des grandes compagnies d'eau ou des grandes compagnies énergétiques, et elles détachent un agent pour ça et on paye un contrat, un forfait. Ce sont des contrats d'externalisation qui sont extrêmement subtils, extrêmement délicats. Ce sont des forfaits. On va prendre par exemple la pose d'un lavabo : pose d'un lavabo, je dis n'importe quoi, 150 euros, très bien, mais ils vont vous dire « vous n'avez pas prévu l'évacuation du lavabo, ni l'arrivée d'eau », voilà, et donc après ça bombarde. Il y a une subtilité des contrats, ces grandes compagnies sont animées par des juristes et des commerciaux assez subtils et donc en général les contrats sont très bien faits, donc cela mérite un épiluchage certain. Beaucoup ont essayé, beaucoup se sont faits avoir. Mais avec un peu d'expérience et une lecture attentive, on y arrive. Sur toutes ces questions il nous faut quand même un peu de temps et je pense qu'il va falloir s'y attaquer dès le mois de septembre.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° ,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de prolonger un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité aux services techniques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

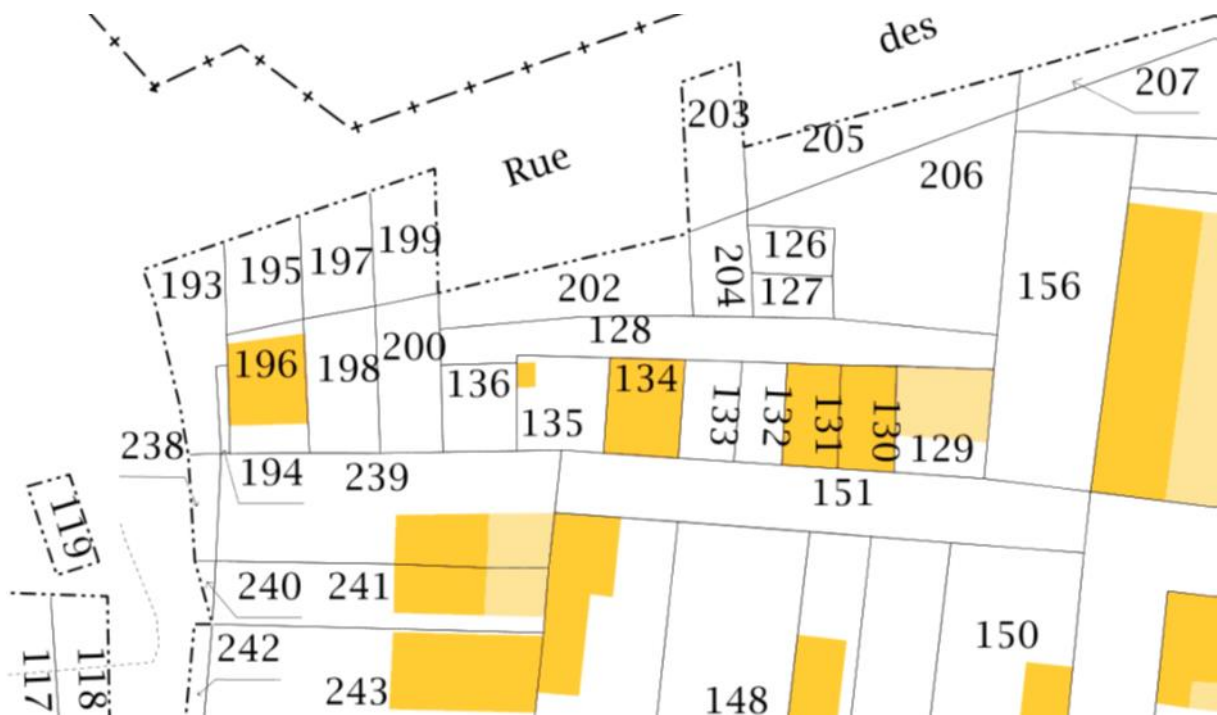
- approuve le recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face au besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de cinq mois, allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 novembre 2020 inclus, selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **20.27 Incorporation d'un bien vacant sans maître (parcelle ZE 128) (rapporteur : Monsieur le Maire)**

**Monsieur le Maire** : Je vais vous raconter l'histoire du port de la Pelle et de la création d'une digue. En 1976, création de la digue nord, quand vous êtes devant la cale - vous avez un petit schéma qui est représenté avec les parcelles. Cette digue a été faite en 1976. Avant, le rivage arrivait jusqu'aux cabanes pratiquement et était composé de galets blancs. Les petites cabanes étaient desservies par un chemin, et ce chemin c'était la parcelle ZE 128. Nous avons mis du temps

à identifier que c'était un chemin, il a fallu faire appel à la mémoire collective, et notamment au greffe des hypothèques, parce que tous les noms des propriétaires n'apparaissent pas. Et en fait la parcelle ZE 128 était détenue par une dizaine de propriétaires, chacun ayant sa part, etc. Tout ce monde est mort. On a commencé avec les moyens communaux à rechercher les descendants, il n'y en avait pas (le premier : pas de descendant, le second non plus, le troisième personne ne s'est manifesté), donc enquête publique, publication, cela vous est signalé dans la délibération, pour que les gens viennent revendiquer une propriété quelconque. Personne n'a revendiqué de propriété. Ce que l'on vous propose ce soir c'est d'incorporer ce que l'on appelle des biens sans maîtres, sans successeurs, des biens à l'abandon. On va l'incorporer dans le domaine privé de la commune. Voilà.

La parcelle cadastrée ZE 128 sise au port de la Pelle, d'une surface de 130 m<sup>2</sup>, n'a plus de propriétaire connu, et aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis plus de trois ans, que ce soit par le propriétaire ou par un tiers. Cette parcelle est donc présumée sans maître.



L'arrêté municipal n°19.208 en date du 2 juillet 2019 portant constatation de biens présumés vacants, pris après avis de la Commission Communale des Impôts Directs réunie le 2 juillet 2019, a fait l'objet d'un affichage durant six mois, et de deux publications dans le journal « l'Hebdo de Charente Maritime » du 4 juillet 2019 et du 11 juillet 2019.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître depuis ces publications, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la procédure d'incorporation dans le domaine communal de ce bien vacant et sans maître,

**Monsieur le Maire** : *Et derrière, on vous proposera plus tard un découpage cadastral qui corresponde à l'usage actuel du cadastre et non pas à cet usage passé. Vous remarquerez qu'il y a des parcelles, la 9, la 195 et la 196, qui occupent la route ; et en fait qui sont des parcelles privées et qui sont sur le domaine routier. Et le cadastre n'a jamais été toiletté, cela n'a même pas été préempté ni quoi que ce soit. Il y a un géomètre qui a travaillé, on va procéder plus tard par un arrêté d'alignement, on déterminera la route et puis les parcelles de chacun.*

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1123-3,

Vu l'arrêté municipal n°19.208 en date du 2 juillet 2019, relatif à un bien non bâti présumé sans maître,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 2 juillet 2019,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide d'incorporer la parcelle ZE 128, d'une surface de 130 m<sup>2</sup> sise au port de la Pelle, dans le domaine privé communal ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir relatifs à l'incorporation de ces biens vacants dans le domaine communal.

## **20.28 Signature d'une convention avec l'AFR - Convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire (dispositif 2S2C) (rapporteur : Monsieur Frédéric TRAN)**

La crise sanitaire induite par l'épidémie de covid-19, et les mesures de distanciation en résultant, ont entraîné des conditions d'accueil très particulières des élèves dans les écoles Jean de La Fontaine et Jean Ferrat de Marsilly, notamment au regard du nombre d'élèves pris en charge simultanément par un même professeur.

Pendant cette période exceptionnelle, le Ministère de l'Education nationale a encouragé la mise en place, sous l'égide des communes, d'activités dans les domaines du sport, de la santé, de la culture et du civisme (2S2C) sur le temps scolaire, animées par des intervenants non enseignants.

L'inscription des communes dans ce dispositif étant formalisée par un conventionnement commune - l'Education nationale, prévoyant notamment un co-financement de l'Etat à hauteur de 110€ par jour, par groupe d'enfants accueillis.

Considérant la nécessité de proposer aux familles marseilloises un accueil de leur(s) enfant(s), sur le temps scolaire, lorsqu'ils ne peuvent être pris en charge par leur(s) professeur(s), la commune de Marsilly a décidé de rejoindre le dispositif 2S2C. Cette décision a été finalisée via la co-signature par Monsieur le Maire et par Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale, d'une convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, en date du 15 juin 2020.

Le choix a été fait de s'appuyer sur le savoir-faire et les ressources de l'Association Familles Rurales de Marsilly, partenaire historique de la commune en matière d'enfance et jeunesse, disposant des locaux et des salariés détenteurs du référentiel de compétences ad hoc pour animer les activités.



Compte tenu de l'urgence à mettre en place le dispositif 2S2C, encouragé par le Ministère de l'Education nationale, la présente convention intervient alors même que celui-ci a d'ores et déjà débuté. Elle fait suite à la lettre d'intention adressée à l'Association Familles Rurales de Marsilly en date du 11 juin 2020, dont elle confirme les termes.

**Monsieur le Maire** : *C'est une mesure qui a duré quinze jours.*

**Madame LANGRENE-PRUDHOMME** : *Une semaine.*

**Monsieur le Maire** : *Beaucoup d'émotions pour une semaine, et beaucoup de travail pour une semaine.*

**Monsieur TRAN** : *C'est une mission qui a été montée très rapidement, qui a servi pour quatre jeunes marseillois ou cinq jeunes marseillois, c'est ça ?*

**Madame LANGRENE-PRUDHOMME** : *C'est monté en puissance, on a commencé avec trois-quatre enfants et sur le dernier jour on était à une quinzaine d'enfants.*

**Monsieur TRAN** : *C'est une action qui a servi puisqu'on a pu s'occuper de quinze enfants grâce à cette convention.*

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Adolescence et Jeunesse » en date du 11 juin 2020,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant la nécessité de conventionner avec l'Association Familles Rurales dans le cadre de la mise en place du dispositif 2S2C,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention susvisée ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **20.29 Motion de remerciements à l'égard des bénévoles et entreprises ayant apporté leur concours à la commune au cours de la crise sanitaire (rapporteur : Monsieur le Maire)**

**Monsieur le Maire** : *Vous aviez dans l'ordre du jour, une motion de remerciements à l'égard des bénévoles. La crise a été conséquente, on a vu de très belles choses, donc ce que je vous propose... Je vais vous lire la motion que l'on va vous proposer, pour remercier les bénévoles et les entreprises qui ont contribué à la résolution de cette crise.*

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement en mars 2020, dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus Covid-19, ayant conduit au confinement généralisé de la population du 17 mars au 11 mai 2020,

Considérant les actions entreprises par la commune de Marsilly au cours de cette période, visant à faciliter la vie des Marseillois, par le biais de diverses actions :

- Portage de courses à domicile ;
- Fabrication de masques en tissu et distribution à la population ;
- Fabrication et approvisionnement en solution hydro-alcoolique et distribution à la population ;
- Ouverture du dépôt municipal de déchets verts, afin de compenser la fermeture des déchèteries de l'agglomération de La Rochelle ;
- Désherbage des allées du cimetière et du calvaire ;
- Portage de livres à domicile ;

Considérant la mobilisation exceptionnelle de près d'une centaine de marseillois, bénévoles, pour contribuer à la réalisation des actions évoquées ci-avant,

Considérant les dons monétaires effectués par Madame Jubert et Monsieur Evans,

Considérant le soutien apporté par des entreprises, telle l'entreprise E-Liquid détenue par Monsieur Choblet, installée sur la zone des Beauvoirs à Marsilly qui a fourni gratuitement des contenants pour la solution hydro-alcoolique, et l'entreprise Végétal Techno, sise, à Braine (02), qui a fourni 800 litres de solution hydro-alcoolique à prix coutant aux communes de Marsilly, Esnandes, Bourgneuf et Saint-Clément des Baleines, dans le cadre d'un achat mutualisé,

**Monsieur le Maire** : *Je vous signale que l'entreprise Végétal Techno, a été distinguée par le Préfet de l'Aine parce qu'elle alimentait également à prix coutant les hôpitaux de Laon, Soissons, Nancy, Metz, Verdun, c'était une action sociale qui a été particulièrement distinguée. Il est proposé donc d'adopter une motion de remerciement à l'endroit de ces bénévoles.*

*Je voudrais associer - c'est un peu plus délicat et on ne l'a pas mis dans le texte - Jean-Pierre DEMEYERE qui était à ce moment-là conseiller municipal et qui a spontanément puisé dans ses stocks, dans un premier temps gratuitement et il n'a rien fait payer. Il a inventé le para virus, vous savez ces écrans que l'on retrouve un peu partout, il avait des stocks de plexiglas et il avait du bois, et il a puisé là-dedans pour en distribuer aux boulangers, aux commerçants, etc. de façon à amorcer la pompe... Et derrière il les a facturés à prix coutant sans faire de marge, simplement au prix matière. Allez voir chez Leroy Merlin le prix du plexiglas, c'est quand même un matériau qui n'est pas donné. Donc ce que je souhaiterais c'est que l'on adopte une mesure de remerciement à l'endroit de ces bénévoles, de ces entreprises, pour leur dévouement, et puis cet acte de solidarité dont ils ont fait preuve. Voilà.*

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil municipal de Marsilly adopte une motion de remerciement à l'endroit des bénévoles et des entreprises pour leur dévouement et la solidarité dont ils ont su faire preuve à l'occasion de la crise sanitaire.**

## **Questions diverses**

**Monsieur le Maire** : *Avez-vous des questions ?*

**Monsieur CHANABAUD** : *Juste une petite information suite au dernier conseil municipal, et au fait que vous ayez affirmé que les pompiers étaient présents sur le brûlage du feu des déchets verts. Les pompiers n'étaient pas présents.*

**Monsieur le Maire** : *J'ai dit qu'ils étaient présents, j'ai dit qu'ils avaient été consultés, ils sont venus le samedi, je vais vous donner le nom du capitaine et du lieutenant qui sont venus pour savoir si le feu présentait un danger. Et merci également de me donner la parole, justement, de revenir sur cet incident. Le bois avait d'abord été broyé, l'entreprise, Monsieur SALMON à Bourgneuf, a d'abord passé un broyeur sur le tas de bois parce que l'on voulait éviter ça. Mais le désordre du dépôt municipal avait amené à ce que des dépôts de terre assez conséquents empêchent le broyeur de passer de l'autre côté, donc une grande partie du bois résiduel depuis au moins une vingtaine d'années n'avait pas pu être brûlé. Donc c'est celui-là qui a brûlé.*

*Mais dans un premier temps, il y a une facture de broyage là-dessus. Pour nettoyer ça et éviter que cela se reproduise, l'entreprise SETRAP est intervenue il y a 15 jours - 3 semaines pour niveler le terrain et le remettre en état. Maintenant, les employés communaux ont des consignes très strictes pour mettre les branches d'un côté et la pelouse de l'autre. Nous allons nous lancer dans des opérations de compostage avec les Jardiniers de la côte, pour faire en sorte que les tas de pelouse annuels compostent à un rythme trisannuel, et puissent servir d'engrais. Et le mélange bois broyé et pelouse - je parle sous le contrôle de Stéphane - est assez intéressant.*

*Je suis allé livrer tout à l'heure - vous savez que l'on a pris des engagements durant la campagne municipale sur le recyclage - des poches d'huîtres à des forestiers que, plutôt que d'utiliser des filets plastiques pour protéger leurs arbres, j'avais incités à utiliser des poches d'huîtres. Les conchyliculteurs m'ont donné des poches d'huîtres, puisque c'est un déchet pour eux, j'ai chargé ça dans ma remorque, qui était tirée par ma voiture, et je suis allé en Mayenne leur livrer ça de façon à ce qu'ils fassent un test sur 300 pieds de noyers et chênes. Voilà, j'espère qu'ils feront une com' là-dessus, qu'il y aura un peu d'appétence sur le produit, parce que cela donnerait un débouché à ces poches plutôt que de les voir incinérées par Véolia à la déchetterie centrale.*

**Monsieur CHANABAUD** : Je reviens sur les pompiers, ils se sont bien déplacés à Marsilly mais ils ne l'ont pas organisé comme vous l'avez affirmé. Vous avez dit la dernière fois qu'ils l'avaient organisé. Il y a deux techniciens qui sont venus sur Marsilly, pour vous rencontrer pour ce brûlage ... Moi j'ai eu une confirmation du SDIS comme quoi ils n'ont ni organisé ni préconisé le brûlage.

**Monsieur le Maire** : J'ai eu le SDIS, sur le courrier que vous avez envoyé, que Madame GIRODET a envoyé, ce n'est pas la peine de se dissimuler.

**Monsieur CHANABAUD** : Non, on ne se dissimule pas.

**Monsieur le Maire** : Je dis simplement que les pompiers sont venus, qu'on les a consultés pour savoir si on pouvait l'organiser, ils nous ont dit qu'il n'y avait aucun danger.

**Monsieur CHANABAUD** : Ce n'est pas ce que j'ai vu sur le mail que vous avez reçu.

**Monsieur le Maire** : Ils ne nous ont pas dit ça, les deux officiers sont venus ils nous ont dit qu'il n'y avait pas de danger et on a procédé à la mise à feu. Ils n'étaient pas là le jour de la mise à feu. On a profité qu'il n'y ait pas de vent et ça a été une très bonne chose qui est saluée par tout le monde.

**Madame HENRY** : Est-ce qu'il doit y avoir un arrêté de la Préfecture dans ces cas-là ?

**Monsieur le Maire** : Non c'est un arrêté de brûlage qui a été pris par le maire et vous pouviez vous y opposer parce qu'il était publié. Voilà c'est tout.

**Madame HENRY** : C'était juste une question.

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas la peine de polémiquer après, il fallait agir et lire les arrêtés municipaux. Si vous n'avez pas d'autres questions, je vous souhaite une excellente soirée.

**Madame HENRY** : J'en avais juste une.

**Monsieur le Maire** : Oui.

**Madame HENRY** : Au niveau de la plaine de sports, par rapport aux plots qui sont mis, les plots anti-intrusion.

**Monsieur le Maire** : Oui.

**Madame HENRY** : L'espace d'écart entre les deux plots peut-il permettre le passage de voitures de pompiers dans le cas d'un incident ?

**Monsieur le Maire** : Une voiture du SAMU, oui. Un fourgon de plus de 2.28 mètres de large ne passe pas.

**Madame HENRY** : Et donc au niveau d'un ERP, parce que je suppose que le gymnase...

**Monsieur le Maire** : Ils peuvent arriver de l'autre côté. Comment font les pompiers, Madame HENRY, quand vous avez à évacuer un blessé à Paris au 6<sup>ème</sup> étage sans ascenseur ?

**Madame HENRY** : Je ne suis pas à Paris, ma question concerne Marsilly. C'est pour rassurer les habitants. C'est tout à fait louable.

**Monsieur le Maire** : Les habitants préfèrent voir un brancard porté par quatre pompiers pour aller rejoindre le véhicule trop large qui sera à l'entrée de ces plots, plutôt que d'avoir tous les étés 200 caravanes dessus. Maintenant si vous avez un moyen d'éviter les 200 caravanes, ou si elles vous plaisent, achetez près de la plaine de sports, ce sont des gens charmants.

**Madame HENRY** : Non, non en fait le sujet il n'est pas là. On a quand même une responsabilité de la commune si un accident grave se produit. Alors je ne sais pas, je suis peut-être la seule à penser ça, si un accident grave se produit au niveau du gymnase cela peut être important qu'il y ait une voiture des pompiers, qu'un camion de pompiers...

**Monsieur le Maire** : Non, non.

**Madame HENRY** : Au niveau de la commission de sécurité, ayant travaillé dans un établissement, en ayant eu la responsabilité, la commission de sécurité...

**Monsieur le Maire** : La commission de sécurité ne regarde pas ça. Ils arrivent par la rue des Jards, ils sont à peu près à 30 mètres de la salle Chansigaud.

**Madame HENRY** : Et le fait de ne pas pouvoir arriver au niveau du gymnase, ça passe ?

**Monsieur le Maire** : Et comment vous faites dans un sixième étage sans ascenseur ?

**Madame HENRY** : Non mais là la question est par rapport à la commune.

**Monsieur le Maire** : Et puis une ambulance passe.

**Madame HENRY** : Non, mais si la commission de sécurité est venue et a donné son aval...

**Monsieur le Maire** : La commission de sécurité ne regarde pas l'accès. On a déjà eu un accident l'an dernier, il y a quelqu'un qui s'est cassé une jambe sur le terrain de foot, ils ont porté la personne sur un brancard, ils l'ont ramenée au camion.

**Madame HENRY** : C'est validé quoi.

**Monsieur le Maire** : Voilà. Sinon on peut aussi fermer la plaine de sports.

**Madame HENRY** : Non, non ce n'est pas du tout la question.

**Monsieur le Maire** : Je ne tiens pas à revivre 200 caravanes, à 2,3 habitants par caravane, donc vous avez brutalement 400 à 500 personnes qui arrivent dans Marsilly. Mais, la question a été tranchée Madame HENRY, le précédent conseil municipal avait opté pour ça, il y a même des membres de chez vous qui ont voté pour.

**Madame HENRY** : Des membres de chez nous je ne sais pas.

**Monsieur CHANABAUD** : Je peux en parler, mais ce n'est pas le débat, et ce n'est pas tout à fait la configuration actuelle... inaudible

**Monsieur le Maire** : Les deux plots étaient là, je suis désolé Philippe, je peux te retrouver tes mails, je pense qu'ils te feraient rougir.

**Monsieur CHANABAUD** : Moi aussi je peux retrouver des mails.

**Madame HENRY** : Moi je n'étais pas là, donc c'est une question que je peux poser.

**Monsieur le Maire** : L'accident a eu lieu et nous avons choisi, nous avons tranché. Et en même temps Madame HENRY, j'assume. Je couvre le risque.

**Madame HENRY** : Je ne m'énerve pas du tout c'est juste une question, voilà.

**Monsieur le Maire** : Ce leitmotiv, si vous voulez, où on veut voir à la fois une chose et son contraire, tout en ménageant ci ou en ménageant ça, c'est également le mal du pays. C'est-à-dire qu'on veut à la fois une chose et son contraire, on voudrait bien ci, mais on ne voudrait pas ça. Cela provoque de la non décision et de la stagnation. Nous on a choisi, on ne tient pas à avoir 200 caravanes tous les étés. Une ambulance... le SAMU peut passer. Le fourgon de pompiers le plus large ne passe pas ; maintenant une ambulance passe avec respirateur, sang, etc.

**Madame HENRY** : Si la commission de sécurité passe et dit que c'est bon, c'est parfait.

**Monsieur le Maire** : Le 15 passe. On fermerait la plaine de sports si c'était ça. Voilà.

**Madame HENRY** : Si tout le monde est d'accord.

**Monsieur le Maire** : D'autres remarques ? Je vous remercie.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h36.

Le Maire,

Hervé PINEAU

M. Jacques GLENEAUD

Mme Martine RENAUD

M. Daniel MARCONNET

Mme Laureyne VIAUD-TANQUART

M. Frédéric TRAN

M. Joseph GARCIA

Mme Monique BARRIERE

M. Daniel MAHE

Mme Joële CHAMBRIER-DONNADIEU

Mme Annie COURCY

Mme Nadège HARLICOT

Mme Marie BADIER

Mme Isabelle ANCEL

M. Franck COUDRAY

M. Stéphane ALLAIS

Mme Catherine LAMBERT

M. Sylvain FLOGNY

M. Gilles DEVICQ

M. Philippe CHANABAUD

M. Rudy BESSARD

Mme Marie-Christine HENRY